TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

PREFECTURE
DE TARN-ET-GARONNE
10 DEC. 2019

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2019- 2021

RA CH Turenne Nègrepelisse A NEGREPELISSE
Résidences autonomie

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de RA CH Turenne Nègrepelisse ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur, général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le prix du loyer mensuel applicable à la RA CH Turenne à NEGREPELISSE est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Catégories de logements	Loyer mensuel
F1 Studio	0,00
F1 Bis (1 personne)	498,00
F1 Bis (2 personnes)	0,00
F2 (1 personne)	0,00
F2 (2 personnes)	0,00
Autre	0,00

ARTICLE 2 :

Les prix des repas pour l'année 2020 sont fixés comme suit :

Déjeuner :	5,40 €
Dîner :	4,55 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de la RA CH Turenne à Nègrepelisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 28 novembre 2019

Le Président,

Christian ASTRUC